

**Décision DEC_2026_025 complétant la Décision DEC_2026_012 du 30 juin 2026
ayant prescrit la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
(PLU) de la commune de Genech**

Le Président de Pévèle Carembault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Genech, approuvé le 3 juillet 2023,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Pévèle Carembault au 1^{er} juillet 2021,

Vu la Décision DEC_2026_003 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER relative aux procédures du service PLUi,

Vu la Décision DEC_2026_012 du 30 juin 2026 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de Genech,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Rappel des objectifs de la procédure de modification n°1 du PLU de Genech

A la demande de la commune de Genech, le Président de la communauté de communes Pévèle Carembault a prescrit, par une Décision en date du 30 juin 2026, la procédure de modification n°1 du PLU de Genech.

Pour rappel, cette procédure poursuit les objectifs suivants :

- Changer le zonage de l'aire d'autoroute « Genech Ouest » à la demande de la Préfecture.
- Identifier un nouveau secteur de « Patrimoine éco-paysager » sur le plan de zonage.
- Préciser les prescriptions du secteur de « Patrimoine éco-paysager ».
- Agrandir le secteur de la zone naturelle dédié aux activités socio-éducatives (Ns) sur la zone N contiguë afin de permettre la réalisation d'une voie publique.
- Renommer le secteur Ns en « secteur de la zone naturelle dédié aux équipements » (Ne) et y augmenter le nombre de destinations autorisées dans ce secteur afin d'y autoriser les équipements / infrastructures publics et/ou d'intérêt collectif.
- Préciser, dans le Règlement, les règles relatives au stationnement pour les logements.
- Préciser, dans le Règlement, les règles relatives aux emprises et à l'imperméabilisation.
- Corriger des erreurs de rédaction dans le Règlement.
- Créer un nouveau zonage UAa avec des règles de constructibilité plus souples qu'en UA.
- Modifier la liste des Emplacements Réservés (ER)

ARTICLE 2 : Nouveaux objectifs de la modification n°1 du PLU de Genech

La présente Décision vise à ajouter les objectifs suivants à la procédure de modification n°1 déjà engagée le 30 juin 2026 :

- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1
- Modifications réglementaires

ARTICLE 3 : Publicité

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme la présente décision fera l'objet d'un affichage numérique sur le site internet de Pévèle Carembault pendant deux mois.

De même, cette décision fera l'objet d'annonces dans les pages d'annonces légales de deux journaux à diffusion régionale.

ARTICLE 4 : Notification de la décision

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Maire de Genech,

Fait à Pont-à-Marcq,

Par délégation,

Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER
Date de signature : 25/09/2026
Qualité : VP PLU/DIA SCOT

Benjamin DUMORTIER
Vice-Président de Pévèle Carembault en charge
de l'Aménagement du territoire, du SCOT, du PLUi
et du Service Autorisation du droit des sols



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2026_025
Objet :	DECISON COMPLEMENTAIRE MODIFICATION PLU
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-25 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	059-200041960-20260925-2026_025-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20260925-2026_025-AR-1-1_0.xml	text/xml	864 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Decision complementaire M1 Genech.pdf Nom métier : 99_AR-059-200041960-20260925-2026_025-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	91.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	25 septembre 2026 à 10h49min31s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	25 septembre 2026 à 10h49min39s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Antoine
En attente de transmission	25 septembre 2026 à 10h49min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 septembre 2026 à 10h49min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 septembre 2026 à 10h49min54s	Reçu par le MI le 2026-09-25